



Charte départementale de l'Hérault

Engagements et bonnes pratiques de l'usage des produits
phytosanitaires pour de bonnes relations de voisinage.



Charte de bon voisinage et du bien vivre ensemble



Charte départementale visant à favoriser les liens et le dialogue, en encourageant une connaissance réciproque entre les habitants qui résident sur le territoire et les agriculteurs qui y mènent une activité professionnelle.

PRÉAMBULE


La campagne est un espace à vocation agricole qui attire une population croissante en recherche de tranquillité et de nature.

La commune est un lieu de vie, d'échanges et de travail, notamment pour les agriculteurs. Ce sont des chefs d'entreprise qui doivent répondre à des exigences économiques, commerciales et sanitaires afin de mettre sur le marché des produits sains, en phase avec les demandes des consommateurs.

L'activité agricole, comme toute activité économique, génère des nuisances et la profession en a conscience. Vivre à proximité de zones agricoles c'est faire le choix d'un usage commun du territoire. Il y a donc des compromis à faire, le premier étant de comprendre les impératifs liés à l'activité agricole.

L'agriculteur est un professionnel formé et compétent, il limite les désagréments qu'il peut engendrer, il faut donc lui faire confiance.

L'objectif de cette charte est de formaliser l'engagement des agriculteurs du département de l'Hérault et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures dans le but d'instaurer un dialogue et d'éviter toute source de conflit.



Les bonnes pratiques

En France, l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture est strictement encadrée. L'agriculteur est un professionnel formé à la réduction de l'usage des phytosanitaires, il possède un « Certiphyto » qui atteste de sa bonne connaissance des risques liés aux produits en termes de santé et d'environnement. Il est soumis à des contrôles réguliers et respecte la réglementation en vigueur.

Engagement des agriculteurs de l'Hérault

L'agriculteur :

- ☛ Ne traite que si cela est nécessaire, il vérifie directement sur la parcelle si le traitement est justifié et s'informe des tendances locales, notamment via les bulletins de santé du végétal (BSV) ;
- ☛ Utilise des produits autorisés et choisit la méthode de lutte la plus adaptée. À efficacité équivalente, il privilégie le produit le moins nocif ;
- ☛ Respecte les zones non traitées figurant dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché ou l'étiquette du produit, lors d'une application à proximité d'un point d'eau identifié comme tel dans les arrêtés départementaux ;
- ☛ Traite dans les bonnes conditions afin d'optimiser l'efficacité des produits. Il prend en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention ;
- ☛ Traite en respectant la réglementation relative à la protection de la faune et en particulier des abeilles ;
- ☛ Fait contrôler ses pulvérisateurs au plus tard tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- ☛ Respecte les prescriptions relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, etc.) accueillant des personnes vulnérables, tel que défini à l'article L. 253-7-1 du code rural ;

De plus, selon son territoire, la disposition de ses parcelles (à proximité d'habitations), ses productions et bien entendu si cela est possible, l'agriculteur met en place des mesures adaptées par exemple :

- ☛ Utiliser du matériel antidérive et/ou des produits limitant la dérive ;
- ☛ Adapter si possible les horaires de traitement ;
- ☛ Proposer des formations à ses salariés ;
- ☛ Maintenir ou concourir à la mise en place d'infrastructures agroécologiques (haies, murets, ...)

Adhérer à ces pratiques réduit l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et favorise les démarches de dialogue auprès des riverains.



Engagement des organismes professionnels agricoles

Les organismes professionnels (Chambre d'agriculture, JA, FNSEA, coopératives agricoles, Coopération agricole, Vignerons Indépendants), en fonction des attentes locales s'engagent à :

- ☛ Organiser des réunions et/ou journées « portes ouvertes » pour présenter et expliquer le métier d'agriculteur, l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés ;
- ☛ Intégrer une approche « riverains » dans le conseil aux agriculteurs ;
- ☛ Promouvoir la charte de bon voisinage et du bien vivre ensemble ;
- ☛ Participer au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et à désigner des représentants dans la cellule de dialogue ;
- ☛ Saisir la cellule de dialogue pour tout signalement ou pour toute situation conflictuelle.

Engagement des élus locaux et collectivités

Les élus locaux et collectivités locales (AMF 34, Communauté de Communes, Mairies, ...) s'engagent à :

- ☛ Promouvoir la charte de bon voisinage et du bien vivre ensemble ;
- ☛ Jouer un rôle d'écoute et de médiation ;
- ☛ Limiter le développement des zones urbanisables en zone agricole ;
- ☛ Tenir compte de la proximité de l'activité agricole dans les projets d'extension urbaine et prévoir des mesures de protection de ces nouvelles zones par l'aménageur ou la commune ;
- ☛ Participer au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et à désigner des représentants dans la cellule de dialogue le cas échéant ;
- ☛ Saisir la cellule de dialogue pour tout signalement ou pour toute situation conflictuelle.

Engagement des associations

Les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement s'engagent à :

- ☛ Promouvoir la charte de bon voisinage et du bien vivre ensemble ;
- ☛ Conduire un dialogue constructif avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations ;
- ☛ Favoriser le maintien de relations apaisées entre agriculteurs et riverains ;
- ☛ Participer au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et à désigner des représentants dans la cellule de dialogue le cas échéant ;
- ☛ Saisir la cellule de dialogue pour tout signalement ou pour toute situation conflictuelle.



Champ d'Application

Cette Charte concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

Comité de pilotage

Afin de suivre la mise en œuvre de cette charte sur le territoire, un comité de pilotage sera mis en place.

Une cellule de dialogue et de médiation, à laquelle seront associées les administrations concernées, sera mise en place afin de résoudre les conflits qui pourraient apparaître entre agriculteurs et riverains ou leurs associations.

Fait à Montpellier,
Le

Madame Sophie NOGUES
Présidente de la FDSEA
de l'Hérault

Madame Camille BANTON
Présidente des Jeunes
Agriculteurs de l'Hérault

Monsieur Jérôme DESPEY
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Hérault

Monsieur Boris CALMETTE
Président de Coop de France
Occitanie

Monsieur François-Régis BOUSSAGOL
Président des Vignerons
Indépendants de l'Hérault

Monsieur Kleber MESQUIDA
Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

Monsieur Christian BILHAC
Président de l'Association des Maires
de l'Hérault

Monsieur Arnaud CARPIER
Président de Familles Rurales
de l'Hérault

Monsieur Jean-Claude MAGNE
Président de Négoces Village
Pyrénées Méditerranée

